Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 20 FEV. 2024

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 08 février 2024 formulée par Mme Pascual Sylvie 3 traverse des eaux chaudes résidence Etoile des Alpes bat A 04000 digne les bains

CONSIDÉRANT que pour effectuer un déménagement, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation.**

Services techniques municipaux
TEMPORAIRE
N °24- 164
(FS/SC/GS/HM)

OBJET : Réglementation du stationnement – **3 traverse des eaux chaudes résidence Etoile des Alpes bat A.**

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable le **Mardi 27 février 2024.** L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.

Article 2 : **Le pétitionnaire est autorisé à stationner au plus près du bâtiment l'Etoile des alpes**
Le stationnement des véhicules ne devra pas perturber la circulation des camions de livraison.
La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur si nécessaire.

Article 3 : Le pétitionnaire, pour l'installation du monte meuble (si nécessaire), devra être en conformité avec tous les règlements en vigueur et devra utiliser, pour les besoins de l'intervention, les dispositifs nécessaires à sécuriser au maximum les usagers et les intervenants de la voie publique.

Article 4 : Sur simple demande des divers services d'urgence, le pétitionnaire devra le passage immédiat.

Article 5 : Mme PASCUAL sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 6 : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le MAIRE

Et par délégation

La Directrice des Services Techniques

Marie Françoise PASTOR

Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
B.P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr